

SIC 32

Immobilisations incorporelles - coûts liés aux sites web

RÉFÉRENCES

- IAS 1 Présentation des états financiers
- IAS 2 Stocks
- IAS 16 Immobilisations corporelles
- IAS 36 Dépréciation d'actifs
- IAS 38 Immobilisations incorporelles
- IFRS 3 Regroupements d'entreprises
- IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrat conclus avec des clients
- IFRS 16 Contrats de location

PROBLÉMATIQUE

La question concerne la manière selon laquelle sont comptabilisées les dépenses de création d'un site web développé en interne, que ce site web soit destiné à un accès externe ou à un usage interne.

Un site web à usage externe peut notamment servir à la promotion, à la publicité et à la vente des produits ou services commercialisés par l'entreprise.

Un site web à usage interne peut, par exemple, être utilisé comme mode de communication interne, et comme base de données techniques ou commerciales.

Les principaux stades de la mise en place d'un site web sont les suivants :

- planification : étude de faisabilité, définition des objectifs, élaboration du cahier des charges ;
- développement : recherche d'un nom de domaine, choix des logiciels et des matériels d'exploitation ;
- création graphique : conception de la présentation des pages du site ;
- définition des contenus : création, acquisition ou récupération d'informations graphiques, chiffrées ou textuelles.

Il est rappelé que les dépenses de matériels sont comptabilisées par application de la Norme IAS 16, et que les dépenses engagées pour la création de sites web destinés à être revendus à des tiers ne relèvent pas de la Norme IAS 38 relative

aux immobilisations incorporelles, mais constituent des composantes du coût des ventes générant des produits d'activités ordinaires.

POSITION ADOPTÉE

Le site web d'une entreprise, qu'il soit destiné à un usage interne, ou à un usage externe, développé par l'utilisation des moyens internes à l'entreprise, constitue une immobilisation incorporelle générée en interne, et soumise à la Norme IAS 38.

Toutefois, la constatation d'un site web en immobilisations incorporelles est subordonnée à la condition que l'entreprise démontre que le site web générera des avantages économiques futurs à son profit, notamment par la possibilité qu'il offre de passer des commandes ou de réaliser des ventes.

A contrario, les coûts de développement d'un site web pour lequel l'entreprise ne peut pas démontrer l'existence d'avantages économiques futurs doivent être enregistrés dans ses charges.

Lorsque le site web de l'entreprise peut être considéré comme une immobilisation incorporelle, les dépenses internes afférentes à la phase de planification constituent des charges.

Les dépenses internes relatives au développement sont constitutives du prix de revient de l'immobilisation incorporelle dès lors que les conditions d'activation sont satisfaites (à savoir, entre autres, faisabilité du site, possibilité matérielle et financière d'achever le site, existence démontrée d'avantages économiques futurs pour l'entreprise).

Les dépenses de maintenance et de mise à jour du site, postérieurement à sa mise en fonctionnement, ont le plus souvent le caractère de charges.

Lorsqu'il est immobilisé par application de la Norme IAS 38, un site web est périodiquement évalué selon la procédure *d'impairment test* prévu par la même Norme. Il est précisé que la durée d'utilisation servant de base à l'amortissement d'un site web se doit d'être courte.